



L'an deux mil dix-sept, le trente mars, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le seize mars à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD – NALET – DEGENNE - PÉROCHON - PASQUIER – RÉAULT – BOURGUIGNON (ARRIVEE A 19H10).

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme PONCHAUX donnant pouvoir à M BOISGARD,
M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON,
M AUDINET donnant pouvoir à M BAILLY.

Monsieur SOLIGNAC est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le compte-rendu de la séance du conseil du 16 mars 2017 soulève les remarques suivantes.

Jean-Jacques BREC demande qu'il soit mentionné au point n° 8 le taux horaire évoqué par le maire pour la prestation de broyage réalisée pour la commune de Leigné-les-Bois. Ce taux horaire est compris entre 43 EUR et 44 EUR.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le nom d'un contrôleur des cartes de pêches à l'étang de Saint Sennery : Noël RATOUIT qui intervient tous les jours à l'étang sur son temps libre.

Après avoir apporté les modifications ci-dessus, le compte-rendu de la séance du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE. 17-023.
----------	--

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10, les conseils municipaux doivent de prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

VU la délibération n° 2017/09 en date du 14 mars 2017 du Syndicat ENERGIES VIENNE adoptant les nouveaux statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE consécutifs à la réforme territoriale,

VU ladite délibération notifiée le 22 mars 2017 à la Commune de PLEUMARTIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte PAR 15 VOIX POUR

les statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

3**ADHESION DE LA COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE A EAUX DE VIENNE - SIVEER. 17-024.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'EAUX DE VIENNE – SIVEER a donné son accord pour l'adhésion au syndicat de la commune d'Availles-Limouzine à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-18,

VU les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 – 35 du 21 décembre 2016,

VU la délibération du 21 septembre 2016 de la Commune d'Availles-Limouzine sollicitant son adhésion au syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER,

VU la délibération du 13 décembre 2016 du syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER acceptant l'adhésion de la Commune d'Availles-Limouzine au syndicat et notifiée le 22 mars 2017 à la Commune de PLEUMARTIN,

Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est membre du syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte PAR 15 VOIX POUR

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

4**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTES DE GESTION 2016 DES BUDGETS PRINCIPAL ET POMPES FUNEBRES. 17-025 A 17-028.****17-025 Compte administratif COMMUNE**

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2016, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 16-036 en date du 31 mars 2016 adoptant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 16-047, n° 16-065, n° 16-071, n° 16-085 et n° 16-096 respectivement en date du 28 avril 2016, du 11 juillet 2016, du 8 septembre 2016, 17 novembre 2016 et 20 décembre 2016 portant modification du budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,

Sous la présidence d'Annick GRATEAU, Première Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal



ARRETE les résultats du compte administratif 2016 résumés comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat de clôture au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	419.475,35	852.277,04	- 432.801,69	419.545,44	- 13.256,25
RESTE A REALISER SECT. INVESTISSEMENT	43.133,23	293.055,00	- 263.178,02		
FONCTIONNEMENT	1.169.813,53	862.104,29	307.709,24	290.642,38	598.351,62



APPROUVE le compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2016 ;

17-026 Compte de gestion COMMUNE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est présenté par le comptable public pour l'exercice 2016 et ses résultats sont similaires au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation en date du 6 avril 2017 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2016,

Considérant que le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur est identique au compte administratif du budget Commune au titre de l'exercice 2016 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **DIT** que le compte de gestion du budget COMMUNE dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle aucune remarque, ni observation ;

☞ **VALIDE** ledit compte de gestion,

☞ **ADOPTÉ par 15 voix POUR.**

17-027 Compte administratif POMPES FUNEBRES

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2016, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

VU la délibération n° 16-039 en date du 31 mars 2016 adoptant le budget POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2016,

Sous la présidence d'Annick GRATEAU, Première Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **ARRETE** les résultats du compte administratif 2016 résumés comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat de clôture au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	2.212,00	1.350,65	861,35	4.933,97	5.795,32

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget POMPES FUNEBRES ;

☞ **ADOPTÉ par 13 voix POUR.**

17-026 Compte de gestion POMPES FUNEBRES

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est présenté par le comptable public pour l'exercice 2016 et ses résultats sont similaires au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'approbation en date du 6 avril 2017 du compte administratif du budget annexe pompes funèbres de l'exercice 2016,

Considérant que le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur est identique au compte administratif du budget POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2016 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **DIT** que le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle aucune remarque, ni observation ;

☞ **VALIDE** ledit compte de gestion,

☞ **ADOpte par 15 voix POUR.**

5	AFFECTATION DES RESULTATS. 17-029 A 17-030.
----------	--

17-029 Affectation du résultat budget de la Commune

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation en date du 6 avril 2017 du compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2016,

VU les résultats globaux cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés au 31 décembre 2016 pour le budget COMMUNE,

VU les délibérations n° 17-014 et n° 17-015 en date du 16 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 respectivement du budget annexe Assainissement et celui Lotissement les Cassons,

VU la délibération n° 17-016 en date du 16 mars 2017 clôturant le budget annexe Lotissement les Cassons au 31 décembre 2016,

VU la délibération n° 17-017 et n° 17-018 en date du 16 mars 2017 décidant respectivement le transfert du résultat cumulé global arrêté au 31 décembre 2016 du budget annexe Assainissement et du budget annexe Lotissement les Cassons,

Sur la proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

☞ **DE REPORTER au compte 001**

en dépense	en recette
le déficit d'investissement - 13.256,25 EUR	<i>l'excédent du budget annexe Assainissement</i> + 246.722,31 EUR

☞ **D'AFFECTER au compte 1068 la somme de 263.178,02 EUR** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2016 pour couvrir le besoin d'investissement résultant du résultat de clôture et des restes à réaliser,

⇒ **le solde restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)**
335.173,60 EUR

⇒ **+ l'excédent du budget annexe Assainissement + 104.131,03 EUR**

⇒ **+ l'excédent du budget annexe Lotissement les Cassons + 68.044,31 EUR;**

☞ **ADOpte PAR 15 voix POUR.**

17-030 Affectation du résultat budget annexe Pompes funèbres

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'approbation en date du 6 avril 2017 du compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2016,
Sur la proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- ⇒ **DE REPORTER** **au compte 002** l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2016 s'élevant à **la somme de 5.795,32 euros**,
- ⇒ **ADOpte PAR** **15 voix POUR.**

6	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE. 17-031.
----------	--

Monsieur le Maire présente le cerfa 1259

	Base imposition 2016	Taux d'imposition 2016	Base prévisionnelle imposition 2017	Produits attendus 2017
TH	1.069.719	13,73	1.080.000	148.284
TF	1.068.388	16,27	1.076.000	175.065
TF non bâti	60.407	33,31	60.700	20.219

La commission des finances, réunie le 4 avril 2017, propose de maintenir les taux en 2017.
 Jean-Claude BOISGARD précise que le produit attendu pour l'année 2017, comprenant les contributions directes et les allocations compensatrices, est supérieur à 1,56 % du produit perçu en 2016.

VU l'état CERFA 1259,
VU les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2017,
VU la proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,
Considérant que la réévaluation des bases d'imposition exercée par l'État conduit à une augmentation des recettes fiscales directes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- ⇒ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition directe pour l'année 2017 comme suit :
- ✓ **Taxe d'habitation** **13,73 %**
 - ✓ **Taxe foncier bâti** **16,27 %**
 - ✓ **Taxe foncier non bâti** **33,31 %**,
- ⇒ **ADOpte par 15 voix POUR.**

7	VOTE DES BUDGETS POUR L'EXERCICE 2017.
----------	---

17-032 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget élaboré en commission des finances réunie le 4 avril dernier. La proposition de budget 2017 ne prend pas en compte les dotations versées par l'Etat car elles ont été publiées sur le site gouvernemental le jour même de la séance de conseil. Il précise que les dotations n'ont pas été notifiées lors de son élaboration. Toutefois

Les premiers éléments de dotations ont été publiés sur le site de l'Etat le jour de la séance de conseil. Ce délai très court n'a pas permis de les intégrer à la proposition de budget de ce soir. Il propose qu'elles soient intégrées au budget par décision modificative lors de la prochaine séance de conseil.

Pour 2017 la dotation forfaitaire s'élève à 87.065 EUR et celle de la solidarité rurale à 141.011 EUR. La dotation de solidarité rurale est composée de :

- la dotation de solidarité rurale « bourg centre »,
- la dotation de solidarité rurale « péréquation »
- et la dotation de solidarité rurale « cible ».

Les années précédentes la commune de Pleumartin ne percevait pas la dotation de solidarité rurale « cible ». Cette année, la commune de PLEUMARTIN est éligible à cette dotation. Elle est octroyée aux 10.000 communes françaises les plus défavorisées classées en fonction d'un indice synthétique. Cet indice est calculé en fonction du revenu et du potentiel financier.

Le budget COMMUNE s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de **2.781.385,18 EUR**.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 17-025 en date du 6 avril 2017 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 17-029 en date du 6 avril 2017 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2016,

VU le vote des taux d'imposition directe en date du 6 avril 2017,

VU le rapport de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Après avoir entendu la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE

par 15 voix POUR

le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.574.174,94 EUR** pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à **1.207.210,24 EUR** en dépenses et en recettes.

17-033 Loyer Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CHEMIN met à la disposition de la Commune de PLEUMARTIN un local situé au 13 avenue des Acacias à Pleumartin, occupé par la bibliothèque municipale. Le montant du loyer mensuel s'élevant à 220 EUR n'a pas été réévalué depuis trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2009 décidant de louer le local situé 13 avenue des Acacias à Pleumartin appartenant à Monsieur Dominique CHEMIN,

VU la proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation du loyer du local sis 13 avenue des Acacias à Pleumartin, accueillant la bibliothèque municipale,

FIXE à 230 EUR (deux cent trente euros) le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 qui sera rédigé dans ce sens.

17-034 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2017.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de **7.295,32 EUR**.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 17-027 en date du 6 avril 2017 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget annexe POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 17-030 en date du 6 avril 2017 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2016,

VU le rapport de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Après avoir entendu la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte

par 15 voix POUR

le budget annexe POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **7.295,32 EUR pour la section de fonctionnement** et **NEANT** pour la **section d'investissement**.

8	EMPRUNT POUR L'ACHAT DE MATERIELS. 17-035.
----------	---

Monsieur le Maire présente les offres de prêt à taux fixe des établissements bancaires consultés pour le cofinancement, à hauteur de 80.000 EUR, de l'acquisition de matériels neufs (un tracteur et une épareuse).

La commission des finances, réunie le 4 avril, a retenu un emprunt sur une durée de 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-020 en date du 16 mars 2017 approuvant l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse neufs,

VU l'approbation en date du 6 avril 2017 du budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

Article 1^{er}

La Commune de PLEUMARTIN contracte auprès du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU un emprunt d'un montant de 80.000 EUR (quatre-vingts mille euros) destiné à cofinancer l'acquisition de matériels neufs.

Article 2

CARACTERISTIQUE DE L'EMPRUNT

↺	Capital emprunté :	80.000 EUR
↺	Durée d'amortissement :	5 ans
↺	Type d'amortissement :	Amortissement constant du capital
↺	Taux d'intérêt :	0,52 %
↺	Classification :	Gissler 1-A
↺	Périodicité des échéances :	Trimestrielle
↺	Déblocage de l'emprunt :	4 mois
↺	Coût des intérêts :	1.096,40 EUR.

Article 3

Les frais de dossier sont fixés à 0,15 % du montant du prêt, soit 120 EUR (cent vingt euros).

Article 4

La Commune de PLEUMARTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 5

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 6

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

9	INFORMATIONS DIVERSES.
----------	-------------------------------

↺ **Zone de revitalisation rurale (ZRR)**

A compter du 1^{er} juillet 2017, la Commune de Pleumartin ne sera plus classée en ZRR. En effet, le classement se base notamment sur le critère de la densité de la population à l'échelle intercommunale et non plus communale. Les communes appartenant à un EPCI répondant à un des trois critères

suiuants : déclin de la population, déclin de la population active, forte proportion d'emplois agricoles, sont classées en ZRR.

↪ **Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut (ancienne dénomination Pays Châtelleraudais)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises lors du dernier conseil d'agglomération en particulier les taux d'imposition directe votés :

	CA Grand Châtelleraut	CC Vals de Gartempe et Creuse
Taxe Foncière	2 %	0 %
Taxe d'Habitation	9,01 %	8,80 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,25 %	1,70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24,18 %	21,66 %

Le taux CFE présentant une augmentation importante sera lissé sur une période d'environ sept ans. Il fait remarquer que l'attribution de compensation prend en compte

↪ **SIMER**

Jean-Pierre SOLIGNAC fait le compte-rendu du comité syndical du SIMER. Il précise que les crédits ont été ouverts pour réaliser les travaux à la déchetterie de Pleumartin.

↪ **EHPAD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'établissement a donné sa démission. Le recrutement pour son remplacement est en cours. Le Centre de Gestion de la Vienne assistera les élus dans cette mission.

↪ **Commémoration**

Annick GRATEAU informe l'assemblée qu'une cérémonie aura lieu le 27 mai 2017 en fin de matinée pour commémorer la France Libre de la seconde guerre mondiale. Ce jour-là une plaque sera fixée sur le mur du cimetière de Pleumartin afin de symboliser la ligne de démarcation. Cette cérémonie aura lieu en présence des représentants de la Fondation France Libre.

↪ **A noter dès à présent dans vos agendas respectifs**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Fermeture du bureau de vote à 19 heures.

1^{er} tour dimanche 23 avril et 2nd tour dimanche 7 mai 2017.

↪ **Planning Marché du dimanche matin**

16 avril 2017 (Pâques)	Régis BRAJARD / Isabelle PONCHAUX
23 avril 2017	Philippe PASQUIER / Suzanne LOGER
30 avril 2017	Lydie REAULT / Éric BAILLY
7 mai 2017	Jean-Claude BOISGARD / Sylvie DEGENNE
14 mai 2017	Jacques PEROCHON / Christelle BOURGUIGNON
21 mai 2017	Annick NALET / Jean-Pierre SOLIGNAC
28 mai 2017	Annick GRATEAU / Éric BAILLY

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 23 mai 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 14 avril 2017.